

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	II
CARTE POSTALE DE LA CÔTE D'IVOIRE.....	V
REPRESENTATION DE LA CNDHCI DANS LES REGIONS ADMINISTRATIVES....	VI
INTRODUCTION.....	1
<u>PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTAT DES DROITS DE L'HOMME.....</u>	3
I. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	5
II. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	5
III. DROITS DE SOLIDARITÉ.....	20
<u>DEUXIÈME PARTIE : ACTIVITÉS DE LA CNDHCI.....</u>	27
I. ACTIVITÉS DE PROMOTION	29
II. ACTIVITÉS DE PROTECTION	37
III. ACTIVITÉS DE COOPERATION	43
<u>TROISIÈME PARTIE : ACQUIS, DIFFICULTÉS, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS.....</u>	47
I. ACQUIS, DIFFICULTÉS ET PERSPECTIVES	49
II. RECOMMANDATIONS.....	52
CONCLUSION.....	59

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACAT	: Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
ADDC	: Association pour les Devoirs et les Droits des Chauffeurs
AEEMCI	: Association des Elèves et Étudiants Musulmans de Côte d'Ivoire
AFCNDH	: Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme
AFOR	: Agence Foncière Rurale
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ARASA	: AIDS and Rights Alliance for Southern Africa
BAD	: Banque Africaine de Développement
BICE	: Bureau International Catholique de l'Enfance
CADBE	: Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CADHP	: Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAEDBE	: Comité Africain des Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
CDE	: Convention sur les Droits de l'Enfant
CEDEAO	: Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes
CFA	: Communauté Financière Africaine
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIDDH	: Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains
CMU	: Couverture Maladie Universelle
CNAM	: Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNDHCI	: Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire
CNP	: Conseil National de la Presse
COC-CI	: Confédération des Organisations des Consommateurs de Côte d'Ivoire
COM	: Centre d'Observation des Mineurs
COGAR	: Coordination des Gares Routières
COPHCI	: Confédération des Organisations des Personnes en situation de Handicap de Côte d'Ivoire
CPH	: Convention des Nations-Unies relative aux droits des Personnes Handicapées
CPI	: Cour Pénale Internationale
CRDH	: Commission Régionale des Droits de l'Homme
DDECI	: Dignité et Droits pour les Enfants de Côte d'Ivoire

DDR	: Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
DPJEJ	: Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
DST	: Direction de la Surveillance du Territoire
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
ENP	: École Nationale de Police
ENSEA	: École Nationale Supérieure de Statistiques et d'Économie Appliquée
EPP	: École Primaire Publique
EPU	: Examen Périodique Universel
FACI	: Forces Armées de Côte d'Ivoire
FDH	: Forum des Droits de l'Homme
FESCI	: Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire
FIACAT	: Fédération Internationale de l'Action Catholique pour l'Abolition de la Torture
FIDH	: Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
FRCI	: Forces Républicaines de Côte d'Ivoire
FS	: Forces Spéciales
GANHRI	: Global Alliance for National Human Rights Institutions, (Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme)
GACTRIE-CI	: Groupement des actions pour le Développement des Transports Interne et externe de Côte d'Ivoire
HABG	: Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
HACA	: Haute Autorité pour la Communication Audiovisuelle
HCR	: Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	: Human Rights Watch
ICTJ	: <i>International Center for Transitional Justice</i> , Centre International pour la Justice Transitionnelle
IIDH	: Institut International de Droit Humanitaire
INDH	: Institution Nationale des Droits de l'Homme
IPS-CNPS	: Institut de Protection Sociale-Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
ISTC	: Institut des Sciences et Techniques de la Communication
JVE Côte d'Ivoire	: Jeunes Volontaires pour l'Environnement Côte d'Ivoire
LIDHO	: Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
MAC	: Maison d'Arrêt et de Correction
MACA	: Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan
MD	: Mandat de Dépôt
MFPE	: Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité

MENETFP	: Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MEPS	: Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MIDH	: Mouvement Ivoirien des Droits Humains
MJ	: Ministère de la Justice
MJDH	: Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OIF	: Organisation Internationale de la Francophonie
OLPED	: Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Ethique et de la Déontologie
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONI	: Office National d'Identification
ONU	: Organisation des Nations Unies
ONU-FEMMES	: Organisation des Nations Unies pour la Femme
OSC	: Organisation de la Société Civile
PIDESC	: Pacte International relatif aux Droits Sociaux, Économiques et Culturels
PMEDH	: Programme Mondial en faveur de l'Éducation aux Droits de l'Homme
RAIDH	: Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains
RINADH	: Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
SIDH	: Service International pour les Droits de l'Homme
SMIG	: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SPJEJ	: Service de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
SWB-CI	: Society Without Barrier Côte d'Ivoire (Société Sans Barrières Côte d'Ivoire)
UA	: Union Africaine
UE	: Union européenne
UNESCO	: <i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i> , (en français) Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNFPA	: <i>United Nations Fund Population</i> (Fonds des Nations-Unies pour la Population)
UNICEF	: <i>United Nations Children's Fund</i> (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VFF	: Violences Faites aux Femmes

CARTE POSTALE DE LA CÔTE D'IVOIRE*

Superficie : 322.462 km²

Population : 22 671 331 habitants

Taux d'accroissement : 2.6%

Densité : 70.3 hbts/km²

Capitale politique : Yamoussoukro

Capitale économique : Abidjan

Principales villes : Abidjan, Bouaké, Daloa, Yamoussoukro, Korhogo, San-Pédro, Abengourou, Man

Répartition géographique de la population

- **Population urbaine** : 11 408 413 dont
4 395 243 pour le **District d'Abidjan**
- **Population rurale** : 11 262 918
- **Ivoiriens** : 17 175 457 (75.8%)
- **Non-ivoiriens** : 5 490 222 (24.2%)

Groupes ethniques :

- Plus de 60 ethnies réparties en 5 grands groupes
- Akan (Centre, Est, Sud, Sud-Est) : 38.1%
- Gurs ou voltaïques (Nord, Nord-Est) : 21.2%
- Mandé du nord ou Malinké (Nord-Ouest) : 19%
- Krou (Sud-Ouest, Centre-Ouest) : 11.3%
- Mandé du Sud (Ouest, Centre-Ouest) : 9.1%

Religions :

- Islam : 42%
- Christianisme : 34%
- Sans religion : 19%
- Animistes : 4%
- Autres religions : 1%

Monnaie : Franc CFA (Parité fixe avec l'euro ; 1 euro équivaut à 655.597 F CFA)

Régime politique : République

Président de la République : Alassane OUATTARA

**Les données sont celles du RGPH-2014 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat de Côte d'Ivoire). http://www.ins.ci/n/documents/RGPH2014_principaux_indicateurs.pdf (Consulté en Décembre 2015).*

REPRESENTATION DE LA CNDHCI DANS LES REGIONS ADMINISTRATIVES



Source : CNDHCI



INTRODUCTION

INTRODUCTION

Ce rapport annuel sur l'état des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire est produit conformément à l'article 3 de la loi n° 2012-1132 du 13 décembre 2012, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire en abrégé CNDHCI.

Il traite des questions relatives à la sécurité, à la justice et aux libertés publiques.

Le rapport analyse également les droits à l'éducation, à la santé, au logement, à la propriété foncière rurale ainsi que la responsabilité sociétale des entreprises.

Il adresse en outre les questions liées à l'environnement, à la cohésion sociale et les droits catégoriels.

Enfin, ce rapport dresse le bilan des activités menées, présente les acquis, les difficultés, les perspectives et formule des recommandations.



PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT DES DROITS DE L'HOMME

I. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

La situation des droits civils et politiques au cours de l'année 2017 est analysée sous l'angle de la sécurité, de la justice, de l'état Civil et des libertés publiques.

1. Sécurité

Le droit à la sécurité consacré par les textes nationaux et internationaux s'apprécie comme le droit reconnu à tout individu de bénéficier de meilleures conditions de sécurité pour lui et pour ses biens.

L'année 2017 a été marquée par les mutineries, les mouvements d'humeur des démobilisés, les attaques des positions des forces de sécurité et de défense, les phénomènes des "coupeurs de route" et des enfants en rupture sociale.

1.1. Mutineries

En janvier, février et mai de l'année 2017, des militaires dits du "contingent 8400"¹ et des éléments des Forces Spéciales (FS) se sont mutinés, à Bouaké et à Adiaké. Ces mutineries se sont étendues aux villes d'Abidjan, Daloa, Man, Korhogo, Daoukro, Odienné, Danané et Toulepleu.

Ces manifestations, qui avaient pour objet des revendications de primes, ont engendré de nombreuses violations des Droits de l'Homme notamment les droits à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté de circulation, à l'éducation, à la santé et à la propriété.

A ces manifestations, il faut ajouter les mouvements des démobilisés.

1.2. Mouvements des démobilisés

Les démobilisés sont des ex-combattants rendus à la vie civile suite à l'opération Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) mise en œuvre après la crise post-électorale.

Certains de ces ex-combattants revendiquant les mêmes primes que les éléments du "contingent 8400" ont occupé les corridors de Gesco (Abidjan) les 23 janvier et 22 mai 2017, les corridors sud et nord de Bouaké les 8, 13 et dans la nuit du 22 au 23 mai 2017.

¹ Le "Contingent 8400" désigne l'ensemble des ex-combattants intégrés à l'armée ivoirienne.

En dehors de leur impact direct sur les activités économiques, ces mouvements ont entraîné plusieurs atteintes aux Droits de l'Homme notamment le droit à la vie avec quatre (4) morts.

1.3. Attaques des positions des Forces de Défense et de Sécurité (FDS)

Au cours de cette année 2017, la CNDHCI a relevé que la situation sécuritaire du pays a connu une dégradation. Si en 2014, seules les positions des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), faisaient l'objet d'attaques, en 2017 celles-ci se sont étendues à des postes et installations de gendarmerie et de police.

Les cas suivants ont été documentés :

- le 20 février 2017 : attaque de la Brigade de Gendarmerie de Bingerville;
- du 14 au 15 juillet 2017 : attaque de deux (2) camps militaires à Korhogo et à Abobo dans la nuit, occasionnant trois (3) morts ;
- dans la nuit du 19 au 20 juillet 2017 : attaques du Commissariat de Police du 16ème Arrondissement de Yopougon et de l'Ecole Nationale de Police (ENP), occasionnant un (1) mort ;
- le 22 juillet 2017 : attaque de la Brigade de Gendarmerie d'Azaguié;
- le 29 juillet 2017 : attaque de la Brigade de Gendarmerie de Fresco ;
- le 04 Août 2017 : attaque du Commissariat de Police d'Adzopé ;
- le 3 septembre 2017 : attaque de la Brigade de Gendarmerie de Songon ;
- le 26 septembre 2017 ; attaque du Commissariat de Police du 34ème arrondissement Abobo ;
- le 19 décembre 2017 : attaque de la Préfecture de Police de Daloa.

La CNDHCI note que la persistance de ces phénomènes (les mutineries, les mouvements des démobilisés et les coupeurs de route, les attaques des installations et des positions des FDS) et ses conséquences sur la jouissance des Droits de l'Homme met en évidence les limites des mesures prises par le Gouvernement.

Cette persistance révèle les faiblesses de la politique de l'opération DDR, de la lutte contre la prolifération et de la circulation des armes légères et de petits calibres ainsi que de l'absence ou de l'insuffisance de la formation des FDS.

1.4. Phénomène des ‘coupeurs de route’

Au cours de l'année 2017, la CNDHCI a noté une recrudescence² de ce phénomène sur toute l'étendue du territoire national notamment pendant les périodes de traites de produits agricoles. La CNDHCI a documenté les cas suivants :

- 15 avril 2017 à Tiébissou : attaque d'un car de transport de personnes sur l'axe Yamoussoukro-Bouaké, deux (2) personnes blessées par balles ;
- 26 avril 2017 : attaque d'un véhicule de transport en commun sur l'axe Niakaramadougou – Ferkessédougou, un (1) mort et des blessés par balles ;
- 10 mai 2017 : attaque d'un mini car de transport sur l'axe Dimbokro-Toumodi, six (6) personnes blessées par balles ;
- 22 mai 2017 : attaque d'un village (N'Zéré), du département d'Attégouakro, des biens matériels emportés ;
- 29 juillet 2017 : attaque d'un car de transport sur l'axe Séguéla-Worofla, deux (2) morts ;
- 29 août 2017 : attaque d'un minicar de transport sur l'axe Sinfra-Yamoussoukro, cinq (5) millions de francs CFA emportés ;
- 03 septembre 2017 : attaque de véhicule personnel sur l'axe Adzopé-Akoupé , un (1) mort ;
- 10 octobre 2017 : deux ‘coupeurs de route’ ont été interpellés par la Gendarmerie Nationale sur l'axe Yamoussoukro-Bouaké. Des fusils d'assaut de type Kalachnikov, des chargeurs, des munitions ainsi que des armes blanches ont été saisis à leur domicile.

² Dans son rapport de 2016, la CNDHCI avait documenté 5 cas.

1.5. Enfants en rupture sociale

La CNDHCI a relevé que le Gouvernement, pour lutter contre ce phénomène a multiplié des opérations de police sous l'appellation "Epervier I, II et III". Cette approche sécuritaire n'ayant pas donné les résultats escomptés, le Gouvernement a opté pour une approche globale.

Ainsi, il a créé par décret n° 2016-1103 du 7 décembre 2016, un comité multisectoriel de lutte contre le phénomène des enfants en rupture sociale.

Ce cadre multisectoriel, qui intègre la participation des familles et des communautés, a pour mission de concevoir une stratégie commune, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre des programmes et projets de protection et de prise en charge des enfants en situation de rupture sociale.

En dépit de ces mesures, le phénomène perdure, s'aggrave et s'étend à l'ensemble du District d'Abidjan et certaines villes de l'intérieur.

Pour la CNDHCI, les causes de ce phénomène qui sont multiples, relèvent de la responsabilité première de l'Etat. Il s'agit entre autres du rejet des enfants du système éducatif, de l'inadéquation des programmes de formation, ainsi que de la pauvreté.

La CNDHCI observe également la défaillance des familles, qui constituent la cellule de base de la société³.

2. Justice

Ce point du rapport met l'accent sur l'état des lieux de privation de liberté ainsi que les procès relatifs aux troubles à l'ordre public et à la sûreté de l'Etat.

2.1. Lieux privés de liberté

La CNDHCI a procédé du 03 au 31 mai 2017, à la visite de 123 chambres de sûreté des services de Police et de Brigades de Gendarmerie et des 34 Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC) du 15 juillet au 31 août 2017. Elle a également rendu visite à Madame Simone GBAGBO (le 25 août 2017).

A ces visites, il faut ajouter celles effectuées de façon régulière par les 31 Commissions Régionales des Droits de l'Homme.

³ Article 31 de la Constitution du 8 Novembre 2016 : « la famille constitue la cellule de base de la société... »

La visite des chambres de sureté a révélé un environnement insalubre, l'absence de prise en charge alimentaire et sanitaire des gardés à vue. La CNDHCI a constaté également que la séparation entre hommes, femmes et enfants n'est pas toujours respectée. Ces conditions mettent en péril leur sécurité et leur dignité humaine.

En ce qui concerne les MAC, la CNDHCI a pu relever à l'issue de ces visites, des problèmes récurrents de surpopulation carcérale. Les prisons ivoiriennes comptent 14.414 pensionnaires au 31 Juillet 2017 pour une capacité théorique de 8.120 places, soit un taux de surpopulation carcérale de 175 %.

La CNDHCI relève que sur 14.414 détenus, 5.314 sont des détenus préventifs, soit 36,77%.

Cet effectif de détenus préventifs est largement au-dessus des 25% admis par les standards internationaux.

Sur la question des détentions préventives, la CNDHCI relève que sur 14.414 détenus, 5.314 n'avaient pas encore été jugés soit 36,77%. On note également, le cas des 1.981 pensionnaires qui ont exercé des recours contre leurs décisions de condamnation.

Les visites dans les MAC ont par ailleurs, mis en évidence les conditions de vie précaires des détenus notamment les difficultés d'accès à l'eau potable, aux soins de santé, aux loisirs, à une alimentation régulière, saine et équilibrée.

La CNDHCI relève que ces conditions de détention constituent une violation des droits fondamentaux des détenus et une atteinte grave à la dignité humaine.

Par ailleurs, la MACA a connu des inondations dues aux pluies diluviennes, dans la période de mai à juillet 2017. Ces inondations ont eu pour conséquences les privations d'électricité et d'eau potable, la destruction de matériel de travail (bureau, ordinateur, documents ...) et de provisions alimentaires. Elles ont entraîné le dysfonctionnement des services administratifs, de santé et de sécurité.

La CNDHCI relève que ces inondations sont la conséquence des constructions anarchiques qui obstruent les voies d'évacuation des eaux de pluies.

La CNDHCI constate que cette situation de violation des Droits de l'Homme, n'a pas connu d'amélioration substantielle depuis 2013⁴.

⁴ Voir les Rapports de la CNDHCI de 2013, 2014, 2015 et 2016.

2.2. Evasions

Le système de sécurité des MAC a été mis à mal au cours de cette année 2017 par de nombreux cas d'évasions. La CNDHCI a documenté des cas d'évasion au poste de Police du Palais de justice d'Abidjan-Plateau et des MAC de Tiassalé, Katiola, Aboisso et Gagnoa.

Dans tous ces cas, le Gouvernement a déclaré avoir ouvert des enquêtes dont les conclusions tardent à être connues et aucune solution ne semble avoir été trouvée. Les seules mesures connues ont consisté en l'arrestation de gardes pénitentiaires et à la mutation de régisseurs.

Pour la CNDHCI, il est impérieux et urgent d'améliorer le système de sécurité par le renforcement du dispositif et des capacités des gardes pénitentiaires ainsi que la réhabilitation et la construction d'établissements pénitentiaires aux normes et standards internationaux.

2.3. Procès relatifs aux troubles à l'ordre public et à la sûreté de l'Etat

Au cours de l'année 2017, les procès relatifs aux troubles à l'ordre public et à la sûreté de l'Etat concernant Madame Simone GBAGBO, le Général DOGBO Blé et autres, les ex-Ministres DANON Sébastien Djédjé, ASSOA Adou et Hubert OULAYE et Monsieur Michel GBAGBO se sont tenus.

La CNDHCI a observé l'ensemble de ces procès, achevés ou en cours, afin de s'assurer que le droit à un procès équitable a été respecté.

- Le procès de Madame Simone GBAGBO

Ouvert le 31 mai 2016, le procès a connu plusieurs interruptions dues entre autres aux déports de ses avocats et à la désignation d'avocats d'office, qui à leur tour se sont déportés. Le 28 mars 2017, la Cour d'Assises d'Abidjan-Plateau l'a déclarée non coupable des faits mis à sa charge et a prononcé son acquittement. Il faut rappeler que Madame Simone GBAGBO purge déjà une peine de 20 ans de prison pour "atteinte à la sûreté de l'Etat" prononcée en 2015.

La CNDHCI note que le verdict a été rendu en l'absence de l'accusée alors qu'elle a comparu à toutes les audiences.

- Procès du Général DOGBO Blé et 9 co-accusés

Le mardi 31 janvier 2017 s'est ouvert le procès du Général DOGBO Blé et 9 co-accusés devant la Cour d'Assises de Yopougon. Ils étaient accusés d'enlèvement, de séquestration et d'assassinat pendant la crise postélectorale de 2011, de Stéphane Frantz Di Rippel, Directeur Général de l'Hôtel Novotel, Yves Lambelin, Directeur Général du groupe SIFCA ainsi que ses deux collaborateurs, Raoul Adeossi et Chelliah Pandian.

La Cour d'Assises a requalifié l'assassinat en meurtre et condamné à 18 ans de prison le Général DOGBO Blé et ses deux adjoints, les colonels Jean ABY et Leopold Okou MODY.

Le Commissaire Osée LOGUEY a écopé de 20 ans de prison tandis que deux (2) autres membres du commando, Henri Guehi BLEKA dit "le Rougeaud", et Yoro TAPEKO ont respectivement écopé de peines de 10 ans et 6 ans de prison. Quatre autres accusés ont été acquittés.

- Procès de l'ex-ministre Sébastien DANON Djédjé, Justin KOUA et Nestor DAHI

Ces personnes poursuivies pour "discrédit sur une décision de justice et atteinte à l'ordre public" ont été condamnées à 30 mois de prison par le Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau.

- Procès de l'ex-ministre ASSOA Adou

Accusé de « complot contre l'Autorité de l'Etat, organisation en bandes armées, détention illégale d'armes à feu et de munitions et complicité d'attentat contre l'autorité de l'Etat », devant la Cour d'Assises d'Abidjan-Plateau, il a été condamné à 4 ans de prison, le 18 juillet 2017.

- Procès de l'ex-Ministre Hubert OULAYE

Accusé devant la Cour d'Assises d'Abidjan-Plateau de « complot contre l'autorité de l'Etat », son procès s'est ouvert le 18 décembre 2017. Le 26 décembre 2017, il a été déclaré coupable des faits et condamné à 20 ans de prison sans Mandat de Dépôt.

- Procès de Monsieur Michel GBAGBO

Il était poursuivi devant le Tribunal Correctionnel d'Abidjan-Plateau pour "divulgaration de fausses informations". Le dossier de la procédure a été renvoyé au 12 janvier 2018.

La CNDHCI se félicite de la tenue de ces procès en Assises. Toutefois, elle relève que le droit à un procès équitable a été mis à mal par les longues détentions préventives (arrêtés en 2011 et jugés en 2017) et certains incidents au cours des procès⁵.

Cependant, la CNDHCI note que dans les prisons ivoiriennes de nombreuses autres personnes sont en détention dans l'attente d'un éventuel procès.

3. État Civil

L'état Civil est la situation de la personne dans la famille et la société, résultat d'une procédure écrite d'identification administrative.

3.1. Identification

Depuis plusieurs années et malgré les mesures prises par le Gouvernement (formation des Magistrats, des Sous-préfets et des Maires en 2017, sur leurs rôles et leurs responsabilités en matière de contrôle des services de l'état Civil), les défaillances de l'état Civil ivoirien demeurent.

Celles-ci sont liées notamment à la mauvaise tenue des registres, la cherté des actes, l'absence de formation spécifique des agents, l'insuffisance en équipement et la faiblesse du contrôle de l'état Civil par les acteurs du Ministère en charge de la Justice.

Relativement à l'identification, des efforts ont été faits par le Gouvernement. Selon les statistiques de l'Office National d'Identification (ONI) en 2017, 458.000 personnes ont été enrôlées sur l'ensemble du territoire. Cependant des difficultés persistent. Celles-ci tiennent au coût élevé de la procédure, au délai de livraison des Cartes Nationales d'Identité (CNI) qui est assez long et au désintérêt de certaines populations, notamment les femmes.

La CNDHCI note que les défaillances relevées n'ont pas encore fait l'objet d'attention particulière. Elle note également la nécessité d'intensifier la campagne de sensibilisation des populations au risque d'apatridie.

⁵ C'est le cas des incidents lors du procès de Madame Somine GBAGBO. Ces incidents portent entre autres sur le retrait de la LIDHO, du MIDH et de la FIDH de la procédure au motif que l'instruction avait été mal menée ; les menaces de mort proférées par un témoin contre l'accusée à la barre de la Cour d' Assises ; la citation à comparaître de certains témoins de la défense, le retrait puis le retour des avocats de la défense suite à la médiation du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, le retrait définitif des avocats de la défense et la désignation d'avocats d'office par le bâtonnier, le refus de l'accusée de comparaître et le retrait définitif des avocats désignés d'office.

La CNDHCI soutient que la mise en œuvre du programme⁶ de modernisation de l'état Civil conditionne l'efficacité de ses services.

3.2. Nationalité

Les différentes crises qu'a connues la Côte d'Ivoire ont amené le Gouvernement à prendre la loi n° 2013-653 du 13 septembre 2013 portant dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration. Cette loi était enfermée dans un délai de deux (2) ans et visait selon les estimations du Ministère de la Justice 700 000 personnes⁷.

En vertu de la loi de 2013, un décret d'application a été pris pour permettre à cette catégorie de personnes d'accéder à la nationalité ivoirienne.

A la date du 31 décembre 2017, au total 123.810 pétitionnaires ont formulé la demande, mais seulement 15.773 ont pu obtenir le certificat de nationalité et 108.037 dossiers ayant été rejetés.

La CNDHCI constate que sur les 700.000 personnes identifiées, 576.190 personnes n'ont pas formulé de demande dans le délai imparti.

Les faibles résultats obtenus par cette mesure spéciale, pourraient s'expliquer principalement par la faiblesse de la campagne d'information.

La CNDHCI se félicite du projet "Droit à la Nationalité pour Tous (DNT)" qui permettra de prendre en compte les dossiers rejetés.

4. Libertés publiques

Cette rubrique traite essentiellement de l'exercice du droit de grève.

Ce droit reconnu à tous les travailleurs leur permet de soumettre des revendications d'ordre professionnel.

⁶ Ce programme est dénommé « Modernisation de l'Etat Civil de Côte d'Ivoire ». Le Gouvernement a adopté l'arrêt interministériel n°317/MI/MEF du 21 juillet 2008 portant définition des modalités de gestion du programme.

⁷ Elle prend en compte les catégories spéciales suivantes : les personnes nées en Côte d'Ivoire de parents étrangers et âgées de moins de vingt et un ans révolus à la date du 20 décembre 1961 ; les personnes ayant leur résidence habituelle sans interruption en Côte d'Ivoire antérieurement au 07 août 1960 et leurs enfants nés en Côte d'Ivoire ; les personnes nées en Côte d'Ivoire entre le 20 décembre 1961 et le 25 janvier 1973 de parents étrangers et leurs enfants.

Les fonctionnaires et Agents de l'État ont fait usage de ce droit au cours de cette année à travers un mouvement de grève mené du 9 au 24 janvier 2017 par la Plateforme Intersyndicale des fonctionnaires conformément aux procédures en la matière.

Suite à ces mouvements, la CNDHCI a observé la mutation de plus d'une centaine d'enseignants, membres de la Plateforme, et ce en cours d'année scolaire.

Ces mutations apparaissent comme des mutations-sanctions qui sont de nature à restreindre le droit de grève et à mettre à mal le droit à l'éducation.

II. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Cette partie du rapport porte sur l'éducation, la santé et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de sécurité.

1. Éducation

L'axe 4 des Objectifs du Développement Durable (ODD) indique qu'il faut, *« d'ici 2030, assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité, de même que des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. »*

La CNDHCI, en 2017, a réalisé une étude sur le droit à l'éducation dans 39 établissements scolaires à Abidjan. Cette étude a mis l'accent sur l'accessibilité aux infrastructures éducatives et économiques.

1.1. Accessibilité aux infrastructures éducatives

En ce qui concerne l'accessibilité aux établissements de l'enseignement primaire et du secondaire, l'étude menée par la CNDHCI révèle que dans le primaire comme dans le secondaire, la quasi-totalité des établissements sont difficilement accessibles pour les personnes en situation de handicap.

Aussi, la situation géographique de certains établissements rend difficile les conditions de jouissance du droit à l'éducation du fait de la proximité des marchés, des commerces et des débits de boisson. C'est le cas de l'EPP Harris 1 et 2 d'Adjamé, de l'EPP Aliodan à Koumassi, de l'EPP BAD Adjouffou, de l'EPP SEPI de Yopougon, du Lycée Moderne Nangui Abrogoua d'Adjamé et du Lycée Moderne Harris d'Adjamé.

Ces emplacements font de ces établissements, des zones à risques pour les élèves du primaire et du secondaire, généralement en bas âge et plus encore pour les enfants en situation de handicap⁸.

Il ressort de cette même étude que sur 20 écoles ciblées au primaire, pour un total de 9 693 élèves, l'on dénombre 135 classes soit une moyenne de 72 élèves par classe. Or, la norme internationale voudrait que pour ce nombre d'élèves, l'on dispose de 188 salles de classes. Dans le cas d'espèce, l'on note un déficit de 53 salles de classes.

⁸ Etude de la CNDHCI sur la réalisation du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire.

Au regard des données collectées, la CNDHCI déduit que 68,18% des écoles dans la ville d'Abidjan ont un effectif de plus de 50 élèves par classe. Ce ratio atteint 106 élèves par classe, comme c'est le cas à l'EPP Aliodan 4 de Marcory.

Dans l'enseignement secondaire, l'étude révèle que 19 établissements ciblés totalisent 78 044 élèves répartis dans 973 classes, soit une moyenne de 80 élèves par classe. La prise en charge requise de cette population nécessite 1 560 salles de classes, ce qui nous amène à relever un déficit de 588 salles de classes. Sept (7) établissements, soit 36,84% des écoles visitées présentent des classes pédagogiques dont les effectifs dépassent 100 élèves.

Le déficit de salles de classes malgré la double vacation entraîne leur surpopulation. Cette situation impacte négativement aussi bien le cadre que les modalités d'une jouissance pleine et effective du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire.

Au total, la CNDHCI note que les infrastructures scolaires, tant dans le primaire que dans le secondaire, sont insuffisantes et inégalement réparties, en tenant compte des populations respectives. Ces infrastructures présentent dans bien des cas, un état de délabrement avancé, peu propice à un apprentissage efficace.

1.2. Accessibilité économique

L'inscription dans les établissements secondaires est assujettie au paiement d'un montant de 6.000 Francs. Toutefois, des frais supplémentaires variables sont exigés des parents.

Outre ces frais, la CNDHCI a pu documenter la persistance des frais complémentaires dans les établissements privés laïcs. Ceux-ci trouvent leur fondement à l'article 4 de l'**arrêté n°0059/MEN/CAB/SAPEP du 29/04/2008** qui stipule : *« Les frais complémentaires représentent le reliquat de la scolarité due aux établissements scolaires privés pour tout élève affecté ou orienté. Ces frais ne sont exigés que lorsque des établissements scolaires privés pratiquent des montants supérieurs à ceux que l'Etat alloue aux élèves affectés ou orientés. »*

La CNDHCI relève une contradiction entre l'arrêté ci-dessus référencé, notamment en son article 4 et la Convention entre l'État de Côte d'Ivoire et les établissements d'enseignement privés laïcs de 1992 en son article 25 qui dispose : « Les élèves affectés par l'État dans l'enseignement privé sont soumis aux mêmes règles de scolarité et de discipline que les élèves de l'enseignement public. Les élèves affectés par le Ministère de l'Éducation Nationale sont à la charge de l'Etat. »

Au total, pour l'inscription d'un élève au secondaire, le parent doit s'acquitter des frais d'inscription, de frais supplémentaires et de frais complémentaires.

Cette pression financière subie par les parents d'élèves est de nature à remettre en cause le droit à l'éducation, l'égalité des chances, l'effectivité de l'école obligatoire et gratuite.

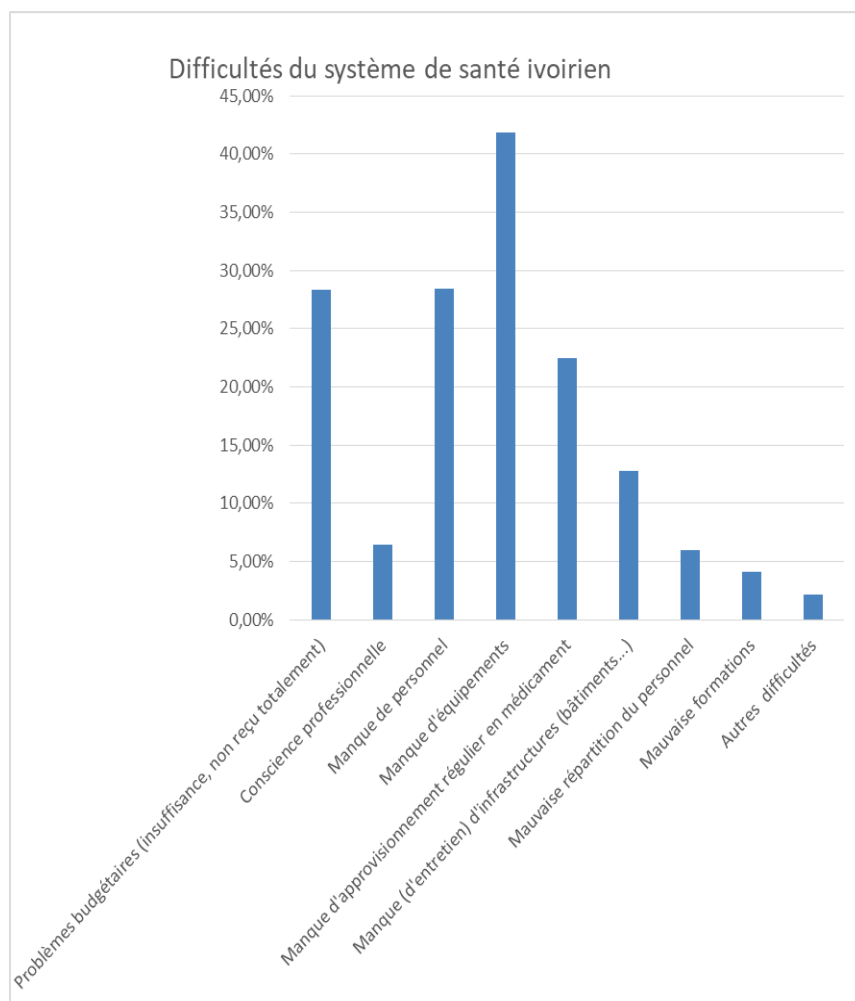
2. Santé

Dans le cadre de la surveillance de la mise en œuvre du droit à la santé, la CNDHCI a mené une étude en vue d'évaluer l'accès des populations ivoiriennes aux services de santé de base et la qualité des services de santé offerts.

L'étude a identifié les difficultés majeures du système sanitaire ivoirien, dont les plus récurrentes sont l'absence d'eau potable et d'électricité, le manque d'équipements, l'insuffisance de personnel et les problèmes liés à l'exécution du budget.

La CNDHCI relève que les difficultés sus-évoquées ont pour conséquences l'approvisionnement irrégulier en médicaments, le mauvais entretien des infrastructures et la mauvaise répartition du personnel soignant.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des difficultés du système de santé en Côte d'Ivoire, selon l'Étude menée d'août à septembre 2017.



3. Responsabilité Sociétale des Entreprises : cas des entreprises de sécurité privées

En vue d'évaluer la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la CNDHCI a fait une Etude sur le respect des Droits de l'Homme dans les entreprises de sécurité privées, dans les villes d'Abidjan, Yamoussoukro, San-Pédro, Bouaké, Korhogo et Gagnoa.

Au terme de cette étude, il ressort que ce secteur d'activité, quoique réglementé, fonctionne en violations des droits des travailleurs.

L'étude a révélé que les travailleurs de ce secteur exercent difficilement les libertés de réunion, d'opinion et d'association consacrées par les lois. Ils vivent dans une précarité matérielle et

sociale caractérisée par des salaires inférieurs au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG)⁹, l'absence de couverture sociale, l'inadaptation et l'insuffisance de matériel de travail.

La CNDHCI constate que ces sociétés sont le lieu où de façon générale, les droits du travailleur garantis par la Constitution, le Code du Travail et la Convention Collective Interprofessionnelle ne sont pas effectifs.

La CNDHCI déplore l'absence de profil de carrière des travailleurs et de contrôle de l'Etat sur les activités de ces sociétés.

Il ressort que sur les 132 sociétés de sécurité privées qui ont fait l'objet de l'enquête, seulement 76 ont été déclarées, soit 57%.

⁹ Le SMIG est passé de 36 607 FCFA à 60 000 FCFA par décret n° 2013-791 du 20 novembre 2013 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti, en abrégé SMIG, paru au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire du 03 janvier 2014.

III. DROITS DE SOLIDARITÉ

Dans ce chapitre sont traitées les questions liées à l'environnement, aux pluies diluviennes, à la cohésion sociale ainsi qu'aux droits catégoriels.

1. Environnement

La CNDHCI a réalisé une Etude sur les aires protégées, dans les régions administratives du Cavally, du Guémon, de San-Pedro, du Gboklê, du Bounkani et de l'Indénie-Djuablin.

Cette Etude a permis de mettre en exergue non seulement l'occupation anarchique des aires protégées mais aussi leur état de dégradation avancée.

Dans ces aires protégées sont exercées des activités illicites telles que le braconnage, le déboisement, l'abattage, les brûlages de bois et les cultures de toutes sortes (cacao, cultures vivrières, bananiers, arbres fruitiers, riz, ...).

La CNDHCI a aussi constaté que l'exploitation des forêts classées par divers groupes est la cause des conflits intercommunautaires mais aussi entre les populations et les agents de l'État. C'est le cas dans la forêt classée de Gouin-Debé, à l'Ouest, à l'origine de nombreuses violations des Droits de l'Homme.

Il apparaît clairement que les mécanismes de protection de l'environnement mis en place par le Gouvernement souffrent d'une inefficacité certaine.

2. Pluies diluviennes

Au cours de l'année 2017, comme chaque année, les pluies diluviennes ont occasionné des pertes en vie humaine et des dégâts matériels importants.

Cette année particulièrement, ces dégâts ont été plus importants et se sont étendus à l'intérieur du pays, dans les villes d'Issia (la Sous-préfecture de Namane est restée enclavée pendant des jours, suite à l'écroulement d'un pont), de Grand-Béréby et de Tabou (éboulement, rupture de pont et isolement des villes).

Bien que les causes de ces inondations soient connues (constructions anarchiques, obstruction et dégradation voire absence d'infrastructures d'évacuation des eaux), aucune solution adaptée n'a été trouvée.

La CNDHCI note que cette situation prive les populations d'un accès aux services sociaux de base, ce qui constitue une violation du droit au logement, à la santé et à l'éducation.

3. Cohésion sociale

Au cours de l'année 2017, la CNDHCI a documenté la persistance de conflits intercommunautaires et des cas de défiance à l'autorité.

Pour les conflits intercommunautaires, la CNDHCI a documenté les cas suivants :

- le 16 janvier 2017 : Azaguié (Département d'Agboville), affrontements entre populations autochtones Abbey et allogènes Malinké;
- le 21 février 2017 : Yakassé-Attobrou (Département d'Adzopé), affrontements entre jeunes autochtones Akyé et allogènes Malinké;
- le 23 mars 2017 Bazra Nattis (Département de Vavoua), affrontements entre groupes de jeunes;
- le 06 avril 2017 : Hiré (Département de Divo), affrontements entre populations et Gendarmes ;
- le 4 juin 2017 : Gonaté (Département de Daloa), affrontements entre des jeunes Gouro et Malinké ;
- le 29 juin 2017 : Goulia (Département de Kaniasso), affrontements entre communautés villageoises de Touroudjo, dans la sous-préfecture de Goulia et de Sira Koro, localité malienne;
- le 5 Septembre 2017 : Lenguekro (Département de Séguéla), affrontements entre jeunes;
- le 23 septembre 2017 : Abidjan-Cocody (District Autonome d'Abidjan), conflit entre les villages Ebriés d'Akouédo et de Blockhaus;
- le 2 octobre 2017 : Guiglo (Département de Guiglo), dans la forêt classée de Gouin-Débé, conflit entre autochtones Wê et allochtones Baoulés.

Ces conflits ont occasionné des pertes en vie humaine¹⁰ et des atteintes aux droits à la paix, à la libre circulation des personnes et des biens, au droit à la santé, au droit à l'alimentation, au droit à l'information et au droit d'accès au service public.

La CNDHCI observe la récurrence de ces conflits intercommunautaires qui ont tendance à s'étendre à l'ensemble des régions. Pourtant ces conflits dont les causes sont connues

¹⁰ 26 personnes sont mortes du fait de ces pluies sur l'ensemble du territoire national.

(foncier rural, conflits éleveurs-agriculteurs...) n'ont pas fait l'objet de solutions adéquates et durables.

4. Actes d'incivisme

S'agissant des cas de défiance à l'autorité, la CNDHCI relève qu'ils résultent de l'insuffisance de la culture du civisme.

La CNDHCI a documenté au cours de cette année, quelques cas :

- le 31 janvier 2017 : Bougouasso (département d'Odienné), menace de mort et attaque contre le sous-préfet, pour protester contre un rapport mettant en cause des soldats du Bataillon de sécurisation du Nord-Ouest, dans une affaire de « tentative d'assassinat » d'éleveurs;
- le jeudi 6 avril 2017 Hiré, attaque des populations contre la Brigade de Gendarmerie, suite à la mort de jeunes orpailleurs;
- le 4 mai 2017 : Ouangolo manifestation de la population contre le Préfet suite à un litige foncier, le Préfet a été exfiltré;
- le 02 novembre 2017 : Guiglo, attaque contre les bureaux et la résidence du Préfet suite à la mort d'un autochtone.

La CNDHCI rappelle la nécessité d'instaurer l'éducation civique et morale pour toutes les couches de la population.

5. Droits Catégoriels

5.1. Réfugiés

Suite à la crise postélectorale de 2011, des centaines d'ivoiriens se sont réfugiés dans certains pays de la sous-région.

En novembre 2017, une note du Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité (MFPES) a mentionné que d'octobre 2011 à septembre de 2017, 277.569 Réfugiés ivoiriens ont regagné la Côte d'Ivoire, avec 7.128 personnes seulement pour l'année 2017 selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) à Abidjan.

Cependant, au 31 octobre 2017, le HCR notait encore la présence de 27.744 Réfugiés ivoiriens dans la sous-région ouest africaine.

La CNDHCI se félicite du retour de certains réfugiés. Cependant, elle observe que les questions liées à la restitution des biens, au dégel des avoirs, à la réintégration à la fonction publique se posent encore pour certains retournés.

Cette situation qui s'apparente à une expropriation de fait porte atteinte gravement au droit à la propriété, à la dignité humaine et souvent au droit à la vie.

5.2. Femmes

• Violences Faites aux Femmes

En 2017, la CNDHCI a enregistré 64 cas de violences sexuelles faites aux femmes. Au travers de ces saisines, la CNDHCI a constaté, une hausse importante de ces violences et leur localisation dans les régions de l'IFFOU, du GUEMON, du GBOKLE...

Les cas portés devant la justice étaient souvent requalifiés en attentat à la pudeur. Aussi, le Ministère en charge de la Justice a-t-il pris la circulaire n°015/MJ/CAB du 13 juillet 2016 relative à la répression du viol pour mettre fin à ces requalifications.

La CNDHCI se félicite de la prise de cette circulaire. Cependant, elle constate que malgré cette mesure et le caractère grave de ces violations, la plupart de ces violences sexuelles se soldent par des règlements amiables au détriment des droits des victimes.

Face à cette situation de méconnaissance des droits des victimes, la CNDHCI a mené une campagne de sensibilisation dans les régions concernées. Elle se propose de réaliser une étude sur l'impact de la circulaire sus-indiquée sur la protection des droits des victimes.

En ce qui concerne la question de la Femme, le rapport du World Economic Forum intitulé ‘‘ The Global Gender Gap Report (2017)’’¹¹ qui a évalué 144 pays sur leurs progrès vers la parité entre les sexes, a classé la Côte d'Ivoire à la 133^{ème} place.

¹¹ Ce Rapport prend en compte quatre dimensions thématiques. Ce sont : la participation économique et les opportunités, le niveau d'instruction, la santé et la survie et l'autonomisation politique.

- **Place de la femme dans les instances administratives et politiques**

Le tableau ci-dessous présente les fonctions occupées par les femmes dans l'Administration Publique.

Fonctions	Total Hommes /Femmes	Proportion de Femmes	Pourcentage
Préfets de régions	31	01	3,22 %
Préfets	73	09	12,32 %
Sous-préfets	466	80	17,16 %
Secrétaires généraux de préfecture	142	18	12,67 %
Présidents des Institutions constitutionnelles	08	00	00,00 %
Ambassadeurs	43	05	11,62 %

Source : CNDHCI

Ce tableau confirme la faible représentation des femmes dans les instances administratives. De même, le tableau ci-dessous présente le niveau de présence de la femme au sein des professions judiciaires.

Corps de métiers de Justice	Total Hommes /Femmes	Proportion de Femmes	Pourcentage
Magistrats (y compris les auditrices)	729	194	26,61 %
Avocats	513	150	29,23 %
Notaires	213	111	52,11 %
Huissiers	417	48	11,51 %
Greffiers	1025	230	22,43 %

La CNDHCI attend que le Gouvernement prenne des mesures susceptibles d'améliorer la représentation des femmes dans les instances administratives et politiques.

Par ailleurs, en vue de l'autonomisation des femmes, le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) est passé d'un montant de 8.5 milliards en 2016 à 10 milliard de francs CFA en 2017.

5.3. Enfants

La CNDHCI a constaté le développement du phénomène des “enfants talibés”.

Il s’agit de garçons âgés de 5 à 16 ans, confiés à des maîtres par leurs parents pour l’apprentissage du coran et qui sont contraints à la mendicité.

Le phénomène est en pleine expansion dans des villes du nord notamment Korhogo, Boundiali, Ouangolodougou, Ferkessedougou, Odienné, Kong.

Les “enfants talibés” vivent dans une précarité qui met à mal leurs droits à la dignité, à la santé, à la sécurité, à l’éducation, à leur développement et leur épanouissement.

La CNDHCI observe que malgré l’existence d’un ensemble de textes relatifs aux droits de l’enfant et plus spécifiquement de la loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite, le phénomène des enfants talibés persiste et peut constituer un terreau fertile pour le terrorisme.



DEUXIÈME PARTIE ACTIVITÉS DE LA CNDHCI

I. ACTIVITES DE PROMOTION

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, la CNDHCI a organisé et participé à des activités de promotion des Droits de l'Homme, au niveau national, régional et international.

Ces activités ont consisté en des campagnes de sensibilisation, à des célébrations de journées thématiques, des sessions de renforcement des capacités, du Forum des Droits de l'Homme (FDH) et du Briefing du Corps Diplomatique.

1. Campagnes de sensibilisation

Elles ont porté sur le droit à l'éducation, la lutte contre les Violences Faites aux Femmes (VFF), les Violences Basées sur le Genre (VBG) et la promotion des Droits des femmes.

- **Campagne de sensibilisation sur le droit à l'éducation**

Cette campagne a débuté le 18 janvier à Koumassi Campement (Abidjan) et s'est poursuivie le 22 février à Abobo PK 18 (Abidjan) et du 08 au 17 mars 2017 à Tanda, Worofla et Guiglo. Ladite campagne a été menée au profit des Autorités du Ministère en charge de l'Éducation Nationale, des Autorités communales, chefs coutumiers et religieux, des acteurs de la Société Civile et des populations locales.

- **Campagne de sensibilisation sur les VBG**

Dans le cadre de la campagne sur les VBG, la CNDHCI en partenariat avec ONU-FEMMES¹² et UNFPA¹³, a sillonné du 16 au 22 juillet les localités de Yamoussoukro, de Bouaflé, de Gagnoa, de San Pedro, de Duékoué, de Guiglo, de Man, d'Odienné, de Bouaké et de Ferkessédougou.

- **Campagne nationale de sensibilisation sur les Violences Faites aux Femmes (VFF)**

La CNDHCI a organisé de Septembre à Octobre des séances de sensibilisation dans les villes de Man, Touba, Odienné, Boundiali, Ferkessédougou, Korhogo, Katiola, Bouake, Bouna, Mankono, Séguéla, Adzopé, Agboville, Dabou, Divo, Gagnoa, Soubré, San-Pedro et Sassandra.

¹² L'ONU FEMMES est l'entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

¹³ L'UNFPA est un organisme de l'Organisation des Nations Unies qui œuvre en faveur du droit à la santé et de l'égalité des chances pour chaque femme, homme et enfant.

2. Célébrations de journées

Au cours de l'année 2017, la CNDHCI a commémoré cinq (5) journées internationales, à savoir :

- le 03 mars 2017 à Abidjan : la journée internationale de la femme ;
- le 14 septembre 2017 : la journée de la démocratie. A cette occasion, la CNDHCI a organisé à Abidjan un panel d'experts aux fins d'analyser la situation de la Démocratie en Côte d'Ivoire et proposer des solutions pour la rendre plus effective ;
- le 19 octobre 2017 à Méaguy, dans le Sud-Ouest : la journée internationale de la femme rurale;
- le 21 octobre 2017 : la journée Africaine des Droits de l'Homme, dont le thème était « Renforcer la contribution des jeunes à la mise en œuvre effective du plan d'action de la Décennie des droits de l'homme et des peuples en Afrique » ;
- le 9 décembre 2017 : en prélude à la journée Internationale des Droits de l'Homme du 10 décembre, la CNDHCI a organisé, une séance de sensibilisation aux Droits de l'Homme à Yopougon (Abidjan). A cette occasion, elle a récompensé les lauréats de la deuxième (2^e) édition du Prix des Droits de l'Homme, les ONG "BURNI-CI" et N'GBOADÔ.

3. Activités de renforcement des capacités

En 2017, la CNDHCI a renforcé les capacités de ses membres et de son personnel ainsi que de ses partenaires.

Au bénéfice de membres et du personnel :

- du 28 mars au 1^{er} avril 2017, atelier de formation des formateurs sur les droits des personnes en situation de handicap, à Yamoussoukro ;
- du 20 au 21 juin 2017, à Abidjan, séminaire de formation des membres de la Commission Centrale et de dix Commissaires Régionaux des Droits de l'Homme sur «
« Droits de l'homme et Entreprises » ;

- le 16 et le 31 Août 2017, atelier de renforcement des capacités des agents de liaison et du personnel de sécurité, sur les caractéristiques d'une violation des droits de l'homme, le droit international humanitaire, l'éthique et la déontologie militaire ;
- le 31 octobre 2017, participation à un séminaire d'appropriation des Objectifs du Développement Durable (ODD) en Côte d'Ivoire, au profit des membres de la CNDHCI ;
- les 12 et 13 décembre 2017, la CNDHCI a organisé en partenariat avec la Fondation Friedrich Naumann, un atelier à l'intention des Commissaires Régionaux sur le thème "Droits de l'Homme et questions foncières".

Au profit des partenaires :

- le 30 janvier 2017, la CNDHCI a organisé un atelier sur la liberté d'expression à l'Université Félix-Houphouët d'Abidjan-Cocody ;
- le 27 mars 2017, une table ronde sur l'Apatridie en Côte d'Ivoire ;
- le 29 mars 2017, déjeuner d'échanges à Abidjan avec les femmes leaders sur le thème : « les causes profondes de la sous-représentation des femmes aux plus hauts niveaux de décisions » ;
- le 9 mai 2017 à Yamoussoukro, un atelier de formation sur la vulgarisation et la simplification de la CEDEF et le protocole de Maputo, avec l'appui d'ONU-FEMMES ;
- le 24 mai 2017, à Cocody, séminaire d'appropriation de la loi n° 2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des Droits de l'homme, et son décret portant modalités d'application (décret n° 2017-121- du 22 février 2017) ;
- le 31 mai 2017, au siège de CNDHCI, un atelier sur le thème "Franchises universitaires : théories et pratiques d'une institution", à l'attention des acteurs de l'enseignement supérieur (étudiants, représentants de l'Administration et d'Associations et Syndicats d'étudiants) ;
- du 19 au 20 juillet 2017 à Yamoussoukro, un séminaire de renforcement des capacités des Rois et chefs Traditionnels;

- le 24 août 2017 à Akradio (Dabou), un atelier de renforcement des capacités sur les droits de l'homme et les techniques de gestion pacifique de conflits, avec une quarantaine de personnes dont des femmes du village ;
- le 16 septembre 2017, à Abidjan, atelier de formation sur « l'introduction au Droits l'Homme » au profit des jeunes leaders de l'Association des Elèves et Etudiants Musulmans de Côte d'Ivoire (AEEMCI), avec une trentaine de participants ;
- le 25 septembre 2017, au siège de la CNDHCI, une session de formation en faveur des femmes des médias sur les Droits de l'Homme ;
- le 18 octobre 2017, au siège de la CNDHCI, atelier de formation au profit de trois (3) organisations de syndicats de chauffeurs : Association pour les Devoirs et les Droits des Chauffeurs (ADDC), Gare Routière de Côte d'Ivoire (GACTRI), Coordination des Gares Routières (COGAR), sur la protection des droits des chauffeurs, la déclaration des chauffeurs à l'Institut de Protection Sociale-Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS) et les mécanismes juridictionnels et non juridictionnels en cas de violations de leurs droits ;
- le 26 octobre 2017, à Abidjan, avec l'ONG NGBOADO, atelier de renforcement des capacités des points focaux des universités publiques et privées de Côte d'Ivoire sur les droits humains ;
- le 27 octobre 2017, à Abidjan, atelier de formation sur les mécanismes Africains et universels de protection des droits de l'homme ainsi que sur les techniques de rédaction de rapports alternatifs, pour une vingtaine d'ONG.

4. Activités en lien avec des partenaires

La CNDHCI en lien avec ses partenaires a organisé les activités suivantes :

- « le rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme comme mécanisme de protection pour les défenseurs des Droits de l'Homme », les 19 et 20 décembre 2017 avec la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH) en partenariat avec le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH) ;

- Séminaire d'approfondissement des connaissances des Députés ivoiriens sur la prévention et la protection contre la torture en Côte d'Ivoire, du 18 au 20 juillet 2017, à la CNDHCI, avec le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH) ;
- Séminaire d'approfondissement des connaissances des Avocats ivoiriens sur la prévention et la protection contre la torture, du 25 au 27 juillet 2017, à la CNDHCI, avec le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH).

5. Participation de la CNDHCI à des ateliers

La CNDHCI a pris part à des ateliers et à des séminaires au niveau national et international.

Au plan national :

- du 21 au 24 février 2017 à Dabou, atelier de validation des modules Nationaux sur les droits Humains, le Genre, la Déontologie et l'Ethique, organisé par le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité (MFPES) ;
- du 13 au 16 mars 2017 à Gagnoa, atelier sur « les garanties judiciaires du prévenu » organisé par l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) et la Fédération Internationale de l'Action Catholique pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) ;
- du 19 au 22 mars 2017 à Bonoua, participation à l'atelier de consultation des partenaires de premier niveau sur la Politique Nationale de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (PNPJEJ) organisé par la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJEJ) du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- du 19 au 22 septembre 2017 à Grand Bassam, participation à l'Atelier de la revue du cadre légal des élections en conformité avec la constitution Ivoirienne organisé par la Commission Electorale Indépendante (CEI).

Au plan international :

- du 10 au 14 mars 2017 à Genève (Suisse), à la session de formation sur l'Examen Périodique Universelle organisé par le Global Alliance for National Human Rights Institutions (GANHRI) ;

- du 19 au 23 mars 2017, à Addis-Abeba (Ethiopie), séminaire régional sur « les Droits de l'Homme et le business », organisé par l'Union Africaine (UA) ;
- du 26 au 31 mars 2017 à Nairobi (Kenya), atelier international de renforcement des capacités des INDH Africaines sur la complémentarité internationale en matière de justice pour les violations graves des Droits de l'Homme, organisé par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) ;
- du 4 au 11 Août 2017, 24^{ème} session de l'Université d'Eté des Droits de l'Homme du Collège Universitaire Henry Dunant à Genève (Suisse), sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels ;
- du 04 au 08 Septembre 2017 à Johannesburg (Afrique du Sud) sur « la convention des Institutions des Droits de l'Homme », organisé par AIDS and Rights Alliance for Southern Africa (ARASA) ;
- du 9 au 13 octobre 2017 à San Remo (Italie), atelier de formation sur « les Droits des migrants : les normes internationales face aux défis contemporains », organisé par l'Institut International de Droit Humanitaire (IIDH) et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ;
- du 19 au 21 octobre 2017 à Dakar (Sénégal), séminaire sur la prévention de la Torture au sein de la Francophonie, organisé par EQUITAS ;
- du 12 au 16 novembre 2017 à Lusaka (Zambie), atelier de « renforcement des capacités des INDH Africaines sur l'amélioration de la promotion et la protection des Droits de l'Enfant », organisé par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) ;
- du 23 au 24 novembre 2017 à Abidjan (Côte d'Ivoire), atelier de formation sur les techniques d'entretien et d'accompagnement des enfants victimes de violences, organisé par l'OIF et l'AFCNDH ;
- du 11 au 15 décembre 2017, à Abuja, au Nigéria, session de formation sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels et les Objectifs du Développement Durable (ODD), organisée par le (RINADH), en partenariat avec le GANHRI et l'Union Européenne (UE).

6. Communications

Dans le cadre de sa mission de promotion des Droits de l'Homme, la CNDHCI a fait les communications suivantes :

- Conférence inaugurale sur le thème : « contribution d'une Coalition ou un regroupement d'organisation de Défense des Droits de l'Homme dans la consolidation d'un Etat de droits. », à Abidjan dans le cadre de l'Assemblée Générale électorale du Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains (RAIDH), le 15 janvier 2017 ;
- Conférence inaugurale du lancement de la troisième promotion des Masters Professionnels option « Droits de l'Homme et Action Humanitaire » de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké, le 26 avril 2017 à Bouaké ;
- Communication sur le thème « Contribution de la liberté de la presse à la gouvernance des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire », le 4 mai 2017 ;
- Communication sur le thème « Rôles des acteurs (acteurs étatiques/Société Civile) dans la rédaction des rapports pays et dans la mise en œuvre des recommandations EPU/CADBE/CDE) », le 02 Août 2017 à Abidjan ;
- Communication sur le thème « Accès à l'information : composante essentielle des droits de l'Homme », à l'Institut des Sciences et Techniques de la Communication (ISTC), à Abidjan dans le cadre de la 2^{ème} édition de la journée internationale de l'accès universel à l'information, le 28 septembre 2017.

7. Forum des Droits de l'Homme

Le Forum des Droits de l'Homme (FDH) est un espace d'échanges et de rencontres entre les acteurs étatiques et non étatiques des Droits de l'Homme. Pour l'année 2017, sept (07) sessions ont été organisées. Il s'agit de :

- la 11^{ème} session organisée le 26 Janvier 2017 au siège de la CNDHCI sur « la sécurité, les lieux de détention, les enfants privés de liberté, la liberté de presse, la situation sociale, le referendum et les élections législatives » ;
- la 12^{ème} session organisée le 11 mai 2017 au siège de la CNDHCI sur le thème : « L'inspection du travail et la protection des droits des travailleurs » ;

- la 13^{ème} session organisée le 28 juin 2017 à l'Hôtel Belle Côte sur le thème « les enjeux et les perspectives de la présentation du rapport de la Côte d'Ivoire au Comité Africain des Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant » ;
- la 14^{ème} session organisée le 27 Juillet 2017 au siège de la CNDHCI sur « les événements socio-politiques, les mutineries, les pluies diluviennes et l'agrobusiness » ;
- la 15^{ème} session organisée le 24 août 2017 au siège de la CNDHCI sur les thèmes suivants : « la politique de construction et d'urbanisation en Côte d'Ivoire face aux inondations », et « Missions et rôle de l'Office National de la Protection Civile dans la prévention et la gestion des catastrophes naturelles » ;
- la 16^{ème} session organisée le 05 octobre 2017 au siège de la CNDHCI sur le partage d'expériences avec les Organisations de la Société Civile suivantes : Jeunes Volontaires pour l'Environnement de Côte d'Ivoire (JVE Côte d'Ivoire), la Confédération des Organisations des Personnes en situation de Handicap de Côte d'Ivoire (COPHCI), la Fondation Mireille Hanty, la Confédération des Organisations des Consommateurs de Côte d'Ivoire (COC-CI) ;
- la 17^{ème} session organisée le 02 novembre 2017 au siège de la CNDHCI sur le thème « le traitement de l'information par les médias publics » avec des sous-thèmes tels que « Le regard de la HACA sur le traitement de l'information par les médias audiovisuels », « Le regard du CNP sur le traitement de l'information par la presse écrite » , « Regard de l'OLPED sur le traitement de l'information par les médias publics ».

Il est important d'indiquer que le 31 mars 2017 à Bouaké, la CNDHCI a procédé au lancement de la décentralisation du Forum des Droits de l'Homme à l'intérieur du pays.

8. Briefing avec le Corps Diplomatique

Dans le cadre de son interaction avec les institutions diplomatiques, la CNDHCI tient de façon périodique, le Briefing du corps diplomatique, sur l'état des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire. En 2017, la CNDHCI a organisé trois (3) sessions, le 23 février, le 5 juillet et 27 septembre 2017.

II. ACTIVITES DE PROTECTION

Les activités de protection ont porté sur les saisines, les déclarations, les rapports thématiques. Il importe également de mentionner les notes techniques adressées aux autorités.

1. Saisines de la CNDHCI

En 2017, la CNDHCI a enregistré 1621 requêtes contre 310 en 2016, soit une évolution de 422,90%.

Les tableaux ci-après permettent de décrire les statistiques générales des requêtes enregistrées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Tableau 1 : Répartition des requêtes enregistrées en 2017 par voie de saisine

Modalités	Effectifs	Proportions (%)
Saisines directes	358	22,09%
Saisines par Numéro vert	1222	75,39%
Saisines par email	41	2,53%
Totaux	1621	100,00%

Le tableau ci-dessus indique 1 222 appels soit 75,39%, 358 saisines directes soit 22,09% et 41 par e-mail soit 2,53%.

L'ensemble des saisines est réparti par catégorie et présenté dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Répartition des requêtes enregistrées en 2017 par catégorie

Catégories de droits de l'homme	Dossiers enregistrés	Proportion par catégorie (%)
Droits civils et politiques	618	38,12%
Droits économiques, sociaux et culturels	990	61,07%
Droits de solidarité	13	0,80%
Total	1621	100,00%

Le tableau indique que le nombre de requêtes relatives aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (DESC) est le plus élevé.

Tableau 3 : État de traitement des requêtes enregistrées en 2017

Modalités	Dossiers enregistrés	Dossiers clôturés	Dossiers en cours
Effectifs	1621	1069	552
Pourcentages (%)	100,00%	65,95%	34,05%

Le tableau 3 montre que sur les 1621 saisines enregistrées au cours de l'année, 1069 (65,95%) ont été classées et 552 (34,05%) dossiers sont en cours de traitement.

Tableau 4 : Description des Droits Civils et Politiques en cause dans les dossiers

DROITS CIVILS ET POLITIQUES			
Droits violés	Nombre de cas	Proportion Générale	Proportion par Catégorie
Droit à la justice/à un procès équitable/à l'exécution des décisions de justice	129	7,96	20,87
Droits des personnes détenues	123	7,59	19,90
Droit à l'information (publique)	90	5,55	14,56
Abus d'autorité	75	4,63	12,15
Violences sexuelles et conjugales	71	4,38	11,50
Droit à la dignité humaine	33	2,04	5,34
Droit à la vie	28	1,73	4,53
Droit à la sécurité	26	1,60	4,21
Droit à l'intégrité physique	13	0,80	2,10
Droit à la sûreté de sa personne	10	0,62	1,62
Liberté de circulation et d'établissement	7	0,43	1,13
Droit à la nationalité	4	0,25	0,65
Droit d'asile et des réfugiés	3	0,18	0,48
Droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays	2	0,12	0,32
Liberté de réunion/d'association/de manifestation pacifique	2	0,12	0,32
Liberté de religion	1	0,06	0,16
Liberté d'orientation sexuelle	1	0,06	0,16
Total	618	38,12%	100,00
Pourcentage global DCP=			38,12%

Au nombre des saisines portant sur les droits civils et politiques, la CNDHCI note que la plupart des requêtes touchent le droit à la justice/à un procès équitable/à l'exécution des décisions de justice (20,83%), les droits des personnes détenues notamment les conditions de la détention (19,90%), le droit à l'information relativement aux missions des structures publiques, aux thématiques et notions de Droits de l'Homme (14,56%), les abus d'autorité impliquant les agents de l'Etat y compris les forces de défense et de sécurité (12,15%) et les faits de violences sexuelles et conjugales à l'égard des femmes et les filles (11,50%).

Tableau 5 : Description des Droits Économiques, Sociaux et Culturels

DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS			
Droits violés	Nombre de cas	Proportion Générale	Proportion par Catégorie
Droit au travail	357	22,02	36,06
Droit à la réparation	214	13,20	21,62
Droits de l'enfant	116	7,16	11,72
Droits (socioéconomiques) des femmes	109	6,72	11,01
Droit à la propriété	89	5,49	8,99
Droit au logement	23	1,42	2,32
Droit à l'eau potable et à un niveau de vie suffisant	22	1,36	2,22
Droit de succession	21	1,29	2,12
Droit à l'éducation	16	0,99	1,62
Droit à la santé	10	0,62	1,01
Droit à la sécurité sociale	8	0,49	0,81
Droits des personnes handicapées	5	0,31	0,51
Total	990	61,07%	100,00
Pourcentage global DESC=			61,07%

Sur les droits économiques, sociaux et culturels, la CNDHCI a noté que la majorité des requêtes portaient sur des violations relatives au droit au travail notamment le non-respect des lois sociales par les entreprises, les conditions de travail et le dialogue social (36,06%), au droit à la réparation suite à des préjudices subis (21,62%), aux droits de l'enfant notamment les actes de maltraitances, d'enlèvement, de rétention ou d'abandon (11,72%), ainsi qu'aux droits socioéconomiques des femmes (11,01%) et aux questions foncières (8,99%).

Tableau 6 : Description des Droits de Solidarité en cause dans les dossiers

DROITS DE SOLIDARITE			
Droits violés	Nombre de cas	Proportion Générale	Proportion par Catégorie
Droit à un environnement sain	13	0,80%	100,00%
Total	13	0,80%	100,00%
Pourcentage global DS=			0,80%

Les saisines enregistrées dans le cadre des droits de solidarité portent essentiellement sur les questions liées au droit à un environnement sain et paisible, notamment les nuisances sonores et les problèmes de salubrité.

Bien que représentant seulement 0,80% des saisines enregistrées, les atteintes au droit à un environnement sain et paisible pourraient affecter d'autres droits fondamentaux puisque toutes les composantes des Droits de l'Homme sont interdépendantes.

Il ressort de l'analyse de ces tableaux, les observations suivantes, en ce qui concerne les atteintes aux Droits de l'Homme par catégorie et par type les plus récurrentes, sont :

- le droit au travail (22,02%), le droit à la réparation (13,20%), le droit à la justice/à un procès équitable/à l'exécution des décisions de justice (7,96%), les droits des personnes détenues (7,59%), les droits de l'enfant (7,16%), les droits socioéconomiques des femmes (6,72%), l'accès à l'information publique notamment sur les services de l'État et leurs missions (5,55%), les litiges fonciers et le droit à la propriété (5,49%), ainsi que les cas d'abus d'autorité impliquant les forces de défense et de sécurité et certains responsables d'administrations décentralisées (4,63%).

2. Déclarations et communiqués

En 2017, la CNDHCI a produit quatorze (14) déclarations :

- Déclaration du 3 janvier 2017 suite aux violences électorales à Divo ;
- Déclaration du 6 janvier 2017 à l'occasion de la journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des Mutilations Génitales Féminines ;
- Déclaration du 16 janvier 2017 relative à la mutinerie d'une partie de l'Armée à Bouaké, Daloa, Korhogo ;

- Déclaration du 25 janvier 2017 relative aux soulèvements des militaires et à la grève des agents du secteur public ;
- Déclaration du 15 mai 2017 relative à la mutinerie d'une partie de l'Armée ;
- Déclaration du 23 mai 2017 relative à la mort de trois ex-démobilisés à Bouaké ;
- Déclaration du 02 juin 2017 relative à l'élection de la Côte d'Ivoire au poste de membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Déclaration du 16 juin 2017 à l'occasion de la célébration de la Journée de l'Enfant Africain ;
- Déclaration du 04 Août 2017 sur la situation socio-politique ;
- Déclaration du 11 Octobre 2017 relative à la journée internationale de la fille ;
- Déclaration du 19 octobre 2017 sur les manifestations violentes et les destructions de biens publics et privés à Gagnoa et Korhogo ;
- Communiqué de presse du 11 décembre 2017 relative à l'élection de la Côte d'Ivoire au Bureau des Etats Parties à la Cour Pénale Internationale (CPI) ;
- Déclaration du 18 décembre 2017 relative à la Journée Internationale des Migrants.

3. Rapports thématiques

La CNDHCI a réalisé cinq (5) études thématiques dans les catégories de droits suivants :

Droits Civils et Politiques : une (1) Etude

- Le phénomène des Gnambros et les Enfants en conflits avec la loi (Septembre 2017)

Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC) : trois (3) Etudes

- Étude sur la réalisation du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire (Juin 2017) ;
- Étude sur le droit à la santé en Côte d'Ivoire (Août 2017) ;
- Étude sur le respect des Droits de l'Homme dans les entreprises de sécurité privée (Novembre 2017).

Droits de Solidarité (DS) : une (1) Etude

- Étude sur les aires protégées en Côte d'Ivoire dans les régions du Cavally, du Guémon, de San-Pedro, du Gboklê, du Bounkani et de l'Indenié-Djuablin. (Décembre 2017).

4. Notes techniques

Au cours de l'année 2017, la CNDHCI a adressé vingt-sept (27) notes techniques aux Autorités Politiques, Administratives et Judiciaires. Ces notes ont porté entre autres sur :

- le retour au calme à l'école, la décharge d'Akouédo, l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIGA), les conflits communautaires, la cohésion sociale et la paix dans les régions troublées, les lieux de garde-à-vue, la situation relative aux droits des détenus à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA), la nomination des Directeurs des Affaires Financières des Ministères, les mines d'Agbaou et d'Ity, le déguerpissement du marché de médicaments de la rue d'Adjamé ROXY, le rapport de synthèse du Centre International pour la Justice Internationale (ICTJ) relative aux résolutions de la Conférence d'Abidjan sur la justice Transitionnelle : feuille de route pour la Côte d'Ivoire ;
- les avis de la CNDHCI sur « l'état de la Population 2017 de l'Organisation des Nations Unies pour la Population (UNFPA) », le communiqué de presse conjoint publié par Human Rights Watch (HRW), la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH) et la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO), la ratification de l'Amendement de Doha au protocole de Kyoto, la candidature de la Côte d'Ivoire au poste de membre non permanent du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU), la mise en œuvre du Programme Mondial en faveur de l'Éducation aux Droits de l'Homme, les rapports dus aux Organes de traité, le fonctionnement des partis et groupements politiques, le mode d'acquisition de la nationalité ivoirienne, l'Arrêt de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADPH) relatif à la composition de la CEI, la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le rapport 2016-2017 d'Amnesty International relatif à la situation des Droits de l'Homme dans le monde.

III. ACTIVITÉS DE COOPERATION

Les activités de coopération ont concerné les cadres de collaboration avec des partenaires pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

1. Mécanisme FACI/CNDHCI

Dans le cadre de ce mécanisme, les activités suivantes ont été menées :

- tenues régulières des réunions mensuelles,
- suivi des dossiers relatifs aux cas de violations des droits de l'Homme par les FACI (exemples : militaire inculpé pour viol sur mineur, restitution de véhicule...) ;
- tenue d'un atelier d'évaluation des activités du mécanisme ;
- production du premier rapport annuel ;
- rencontres d'échanges en vue d'étendre le mécanisme à la Police et à la Gendarmerie.

2. Cadre de collaboration avec les Associations et ONG d'enfance

Au cours de l'année, la CNDHCI a abrité 8 rencontres du "Groupe COM", dont une avec le Régisseur de la MACA, le 29 mars 2017, pour une communication sur « la situation des mineurs sous Mandat de Dépôt (MD) à la MACA ».

La CNDHCI a fait l'objet d'une évaluation par le RINADH relativement à sa capacité à collaborer avec les Organisations nationales et internationales en charge des droits de l'Enfant, ainsi qu'avec les Ministères techniques, du 25 au 27 janvier 2017 à Abidjan.

3. Plateforme « Droits de l'Homme et Environnement »

La CNDHCI a mis en place le mardi 25 juillet 2017 au jardin botanique de Bingerville, une plateforme de consultation et de concertation entre acteurs nationaux œuvrant dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable. Une vingtaine d'ONG ont pris part à cette rencontre.

4. Interaction avec des organismes, les mécanismes des Nations-Unies, de l'Union Africaine et autres partenaires

Dans le cadre de son interaction avec des structures, la CNDHCI a effectué des missions à l'extérieur et a accueilli des rencontres.

Ces missions ont porté sur :

- la réunion annuelle de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI), du 28 février au 09 mars 2017 à Paris (France) et à Genève (Suisse) ;
- la 61^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies et organisation par la CNDHCI d'un panel de haut niveau réunissant les Ministres de la Femme de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, du Mali et du Rwanda, du 11 au 24 mars 2017 à New York (Etats-Unis d'Amérique) ;
- la 29^{ème} session du Comité Africain des Experts sur les Droits et le Bien-être des Enfants, dans le cadre d'une mission conjointe avec le Ministère de la Famille, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité, du 28 avril au 9 mai 2017 au Lesotho ;
- la session de renforcement des capacités des ONG de l'Afrique Francophone, Pékin (Chine), du 04 au 24 mai 2017 ;
- la 60^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Niamey (Niger), du 08 au 22 mai 2017 ;
- la 35^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme, Genève (Suisse), du 15 au 24 juin 2017 ;
- la session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, New York (Etats-Unis), du 16 au 26 juin 2017. Au cours de cette session, le Secrétaire Exécutif Adjoint de la CNDHCI a été élu membre du Comité ;
- la 61^{ème} Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Banjul (GAMBIE), du 1^{er} au 15 novembre 2017 ;
- la 11^{ème} Conférence Biennale du RINADH sous le thème « l'approche basée sur les Droits de l'Homme à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour les Objectifs de Développement Durable (ODD) et l'Agenda 2063 de l'Afrique : le Rôle des INDH » à Kigali (Rwanda), du 6 au 10 novembre 2017 ;

La CNDHCI a accueilli des rencontres :

- l'atelier d'appropriation du guide "Entendre et Accompagner l'enfant victime de violences", organisé par l'OIF et l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), à Abidjan, les 23 et 24 novembre 2017 ;
- le 6^{ème} Congrès statutaire de l'AFCNDH, sur le thème : « le rôle des INDH dans la promotion et la protection des droits des personnes migrantes : normes, bonnes pratiques » à Abidjan, du 25 au 26 novembre 2017.

5. Partenariats

Au cours de l'année 2017, la CNDHCI a conclu quatre (4) conventions de partenariat avec :

- l'Alliance Côte d'Ivoire, le 24 janvier 2017 ;
- la Fondation Magic-System, le 7 février 2017 ;
- le Bureau du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR) à Abidjan, le 10 août 2017 ;
- l'Université Alassane Ouattara de Bouaké (UAO-Bouaké), le 10 août 2017.

La CNDHCI dispose d'un cadre de collaboration avec le Forum des Ong d'Aide à l'Enfance, Interpeace, BICE-DDECI, Sos Violences Sexuelles, RIDEF, FESCI...

La CNDHCI a assuré la coordination du programme « communautaire » de la 19^{ème} Conférence Internationale sur le SIDA et les IST en Afrique (*ICASA*), tenue du 4 au 9 décembre 2017 à Abidjan sur le thème : " Afrique, une approche différente vers la fin du SIDA".

6. Audiences

La CNDHCI a accordé et obtenu des audiences avec différentes structures et institutions.

Au plan national, la CNDHCI a rencontré :

- ✓ le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;

- ✓ le Président de la Commission d'Accès aux Informations et aux Documents d'Intérêts Publics (CAIDP) ;
- ✓ le Président du Conseil National de la Presse (CNP).

La CNDHCI a rencontré les Organisations internationales suivantes :

- ✓ une délégation de *Goree Institute*, le 25 septembre 2017 ;
- ✓ une délégation du Bureau Régional de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Afrique et le Sahel (UNOWAS), le 10 Octobre 2017 ;
- ✓ la Représentante-Résidente Pays ONU-FEMMES en Côte d'Ivoire, le 10 Octobre 2017 ;
- ✓ une délégation du réseau du Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), le 26 octobre 2017 ;
- ✓ les Représentants des Agences du Système des Nations-Unies, à Abidjan, le 27 février 2017.



TROISIÈME PARTIE

ACQUIS, DIFFICULTÉS, PERSPECTIVES

ET RECOMMANDATIONS

I. ACQUIS, DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

La CNDHCI dans ce rapport relève les acquis, souligne les difficultés et annonce ses perspectives.

1. Acquis

Les acquis sont entre autres :

- adoption en Conseil des Ministres du projet de loi relatif à la nouvelle CNDHCI, le 2 août 2017 ;
- adoption du décret n° 2017-121 du 22 février 2017 portant modalité d'application de la Loi n°2014-388 du 20 juin 2014 relative à la promotion et à la protection des défenseurs des droits de l'Homme ;
- équipement des 31 Commissions régionales ;
- renouvellement du mandat de la Présidente de la CNDHCI à la tête du Réseau des INDH de l'espace UEMOA ;
- tenue régulière du Forum des Droits de l'Homme ;
- acquisition de l'immeuble devant abriter le siège propre de la CNDHCI ;
- amélioration de la visibilité de la CNDHCI.

2. Difficultés

La CNDHCI est confrontée aux difficultés suivantes :

- **Statut juridique inadéquat au regard des Principes de Paris**

Selon ces Principes, toute institution nationale des Droits de l'Homme, pour être efficace doit être au moins une autorité administrative indépendante.

- **Statut juridique confus des Commissions régionales**

Alors que le fonctionnement de ces Commissions Régionales est organisé par le Règlement intérieur de la CNDHCI et qu'elles dépendent au plan hiérarchique et fonctionnel de la

Commission centrale, les membres desdites commissions sont proposés par le Préfet de Région et nommés par le Ministre en charge des Droits de l'Homme.

L'absence de membres permanents dans les Commissions régionales pose le problème de leur disponibilité.

3. Perspectives

Les perspectives pour l'année 2018 sont :

a. Au plan institutionnel

- poursuivre le plaidoyer pour la réforme de la loi habilitante de la CNDHCI.

b. Au titre de la promotion des Droits de l'Homme

- organiser des conférences publiques pour une vulgarisation des principaux instruments et mécanismes de protection des Droits de l'Homme ;
- procéder à une large diffusion de la Loi relative aux Défenseurs des Droits de l'Homme ;
- créer et assurer la diffusion d'un bulletin dédié aux Droits de l'Homme ;
- établir une coopération avec les professionnels des médias pour le développement d'un programme consacré à la diffusion des Droits de l'Homme ;
- renforcer les capacités opérationnelles du centre de documentation de la CNDHCI ;
- œuvrer à la mise en œuvre du Programme Mondial de l'Education aux Droits de l'Homme

c. Au titre de la protection et de la défense des Droits de l'Homme

- poursuivre les visites des chambres de sûreté des Commissariats de Police, des Brigades de Gendarmerie, les MAC et de tous les lieux privatifs de liberté ;
- poursuivre et approfondir les Etudes thématiques ;
- mettre en place une base de données statistiques sur les violations des Droits de l'Homme enregistrées en Côte d'Ivoire ;
- contribuer à la rédaction des rapports périodiques exigés dans le cadre des différents mécanismes régionaux et internationaux ;

- renforcer les capacités du mécanisme du suivi des cas de violations des Droits de l'Homme par les FACI ;
- poursuivre le plaidoyer pour la mise en place du mécanisme de protection des droits de l'homme ;
- poursuivre le plaidoyer pour la création du Mécanisme National de lutte contre la Torture (MNT) conformément au protocole facultatif à la convention des Nations Unies contre la Torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT).

d. Au titre du renforcement des capacités

- poursuivre le renforcement des capacités des Commissaires et du personnel d'Appui de la CNDHCI ;
- renforcer l'équipement des Commissions Régionales ;
- renforcer les capacités des agents pénitentiaires, des membres des forces armées, de la Police, Gendarmerie en matière de Droits de l'Homme;
- renforcer les capacités des personnels de santé en matière de Droits de l'Homme ;
- Renforcer les capacités des enseignants en matière des Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (EDHC) ;
- Renforcer les capacités des acteurs de la justice.

e. Au titre de la Coopération

- poursuivre le processus d'accréditation au statut A ;
- créer un cadre de coopération avec les Instituts de formation et de recherche en Droits de l'Homme au plan national et international ;
- renforcer la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux des Droits de l'Homme ;
- renforcer la coopération avec les Agences du Système des Nations Unies;
- renforcer la coopération avec les Institutions Nationales et le Gouvernement ;
- poursuivre la coopération avec les ONG nationales et internationales des Droits de l'Homme ;
- créer un cadre de coopération avec les organisations internationales et autres INDH ;
- renforcer et poursuivre la collaboration avec les procédures spéciales ;
- étendre le mécanisme de suivi des violations des Droits de l'Homme à la Gendarmerie, à la Police et à la Douane.

II. RECOMMANDATIONS

La CNDHCI, au terme de l'analyse de l'état des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, formule des recommandations. Celles-ci prennent en compte les recommandations contenues dans les rapports annuels de 2013, 2014, 2015 et 2016 qui demeurent d'actualité (réurrences).

1. Recommandations récurrentes

Les réurrences sont l'ensemble des recommandations qui se répètent dans les cinq (5) rapports de la CNDHCI et qui n'ont pas été satisfaites. Ce sont :

- **Phénomène des enfants en rupture sociale (2013-2014-2015-2016)**

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer le phénomène des enfants en rupture sociale, ou en conflit avec la loi, ou agissant avec une extrême violence, tout en assurant leur droit et la sécurité.

- **Phénomène des "Gnambros"¹⁴ (2014-2015)**

Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre le phénomène des "gnambros".

- **Phénomène des coupeurs de route (2014-2016-2017)**

Prendre les dispositions afin de combattre efficacement le phénomène des coupeurs de route.

- **Forêts classées (2014, 2016, 2017)**

Poursuivre et achever les opérations de libération des forêts classées, en veillant au respect des droits des populations.

- **Foncier rural (2013, 2014, 2015, 2017)**

Prendre les mesures nécessaires pour lever les obstacles à l'application de la loi relative au Foncier rural (sensibilisation, réduction des coûts).

- **Femmes (2013, 2014, 2015, 2016, 2017)**

Prendre les mesures nécessaires pour rendre effectif l'accès des femmes à la propriété foncière rurale.

¹⁴ Le terme "gnambros" en langue locale Malinké, désigne des personnes organisées en groupes qui s'adonnent au recouvrement de "taxes" contre la volonté des transporteurs et des usagers.

- **Enfants (2013, 2014, 2015, 2016, 2017)**

- Veiller à l'application effective de la loi portant répression de toutes les violations des droits de l'enfant et plus particulièrement du mariage précoce et des VBG ;
- Délocaliser le COM d'Abidjan.

- **Exploitation minière (2014, 2016)**

Prendre les mesures pour protéger les populations et l'environnement contre les effets néfastes de l'exploitation minière.

2. Recommandations au Gouvernement

La CNDHCI invite le Gouvernement relativement à ses engagements internationaux à :

- **ratifier les conventions et protocoles suivants :**

- la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée en 1990 ;
- le Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, (instituant un mécanisme national de prévention de la Torture), adopté en 2002 ;
- la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée en 2006 ;
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adopté en 2006 ;
- le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels, instaurant un mécanisme de traitement des plaintes, adopté en 2013.

- **produire et présenter les rapports dus aux organes de traités.**

Le tableau ci-dessous donne l'état récapitulatif des rapports attendus par les mécanismes de surveillance des traités auxquels la Côte d'Ivoire est Partie.

Instruments	Date de ratification ou d'adhésion	Rapport soumis	Rapport attendu par le Comité de surveillance
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	Adhésion 26 mars 1992	Aucun	Rapport initial attendu depuis le 30 juin 1993 <i>A déposer : Rapport initial et cumulé</i>
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)	Ratification 18 Décembre 1995	Rapport présenté le 14 Octobre 2011	Rapport périodique attendu depuis le 01 Octobre 2015 <i>A déposer : Rapport périodique</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEFDR)	Ratification 4 Janvier 1973	Rapports soumis les 23/07/1974 21/07/1980 01/10/2002	15 ^{ème} Rapport périodique attendu depuis le 03 Février 2006 <i>A déposer : Rapport périodique cumulé</i>
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	Adhésion 12 mars 2012	Aucun	Rapport initial attendu depuis le 12 mars 2014 A déposer <i>A déposer : Rapport initial et cumulé</i>
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	Adhésion 19 septembre 2011	Aucun	Rapport initial attendu depuis le 19 Octobre 2013 A déposer <i>A déposer : Rapport Initial et cumulé</i>
Convention relative aux droits des personnes handicapées	Ratification 10 janvier 2014	Aucun	<i>Rapport initial attendu depuis le 10 février 2016</i>

Tableau récapitulatif des rapports dus aux organes de traités internationaux.

En outre, la CNDHCI recommande au Gouvernement de :

- vulgariser et mettre en œuvre le Plan National relatif aux Droits de l'Homme ;
- élaborer une Politique Nationale des Droits de l'Homme ;
- rendre conforme la CNDHCI aux Principes de Paris par la révision de la loi habilitante ;
- réviser la Loi habilitante de la CEI conformément à l'Arrêt de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) du 18 novembre 2016 ;
- réviser le Code électoral ivoirien afin de prendre en compte les droits des personnes en situation de handicap ;
- renforcer les mesures nécessaires pour enrayer le phénomène des enfants en rupture sociale dans le respect de leurs droits et la sécurité des populations ;
- créer les conditions de la mise en œuvre effective de la Couverture Maladie Universelle ;
- contrôler la mise en œuvre effective du Code du Travail dans les entreprises de sécurité privé ;
- veiller à l'application effective des dispositions du Code Pénal relatives aux VBG ;
- proroger les effets de la loi n° 2013-653 du 13 septembre 2013 portant dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration, en prenant soin de faire, au préalable, une campagne de sensibilisation des populations concernées,
- assurer une représentation effective des femmes dans les instances de décisions à travers l'adoption d'une loi sur la parité ;
- adopter une loi portant régime juridique des Organisations de la Société Civile ;
- accélérer les procédures en vue de juger les détenus de la crise post-électorale.

Sur les situations sociales et les personnes vulnérables

- adopter une loi pour réglementer le secteur de l'immobilier pour préserver les populations de certains abus et permettre à tous d'accéder à des logements décents ;
- prendre les décrets d'application de la Loi n° 98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- élaborer le plan de mise en œuvre de la Convention 61/106 des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ;
- prendre le décret d'application du code de travail de 2015 relatif à la réservation de quotas en faveur des Personnes en Situation de Handicap dans les entreprises privées;
- développer l'école inclusive en Côte d'Ivoire ;
- adopter un document de politique nationale assorti d'un plan d'actions.

Sur le secteur minier

- veiller à la mise en œuvre effective de toutes les dispositions du Code minier, du Code du Travail et des textes subséquents ;
- prendre des mesures rigoureuses contre l’orpaillage clandestin

Sur les détentions et les prisons

- prendre des mesures afin d’améliorer les conditions de détention des pensionnaires des MAC ;
- améliorer les conditions de prise en charge des mineurs privés de liberté au sein des Centres d’Observation des Mineurs (COM) et des quartiers spéciaux pour mineurs ;
- prendre les dispositions pour réduire au strict minimum les délais de détentions préventives ;
- améliorer la prise en charge médicale des détenus ;
- veiller au respect des Droits de l’Homme dans les prisons et autres lieux de privation de liberté
- procéder à la construction de nouvelles prisons conformes aux standards internationaux ;
- réhabiliter les Maisons d’Arrêt et de Correction.

Sur la santé

- réhabiliter et renforcer les plateaux techniques des structures de santé ;
- améliorer la prise en charge des usagers dans les établissements sanitaires publics ;
- rendre disponible les médicaments essentiels des pharmacies au sein des établissements sanitaires publics.

Sur l'éducation

- veiller au respect des normes de construction scolaire définies par les normes internationales et nationales dans la construction des Etablissements ;
- faciliter l'accès aux établissements de l'enseignement primaire et du secondaire en tenant compte de la situation des personnes à mobilité réduite, avec les besoins spécifiques (muet, aveugles etc.) ;
- construire des salles de classes dans le respect des normes du ratio élèves/enseignants, tel que recommandé par l'UNESCO ;
- poursuivre les efforts en cours en vue de réaliser tous les ajustements nécessaires en tenant compte des normes socio-éducatives recommandées par les normes internationales, en particulier celles de l'UNESCO ;
- construire de nouvelles écoles, y compris des établissements spécialisés;
- équiper les établissements scolaires, en particulier, ceux de l'enseignement primaire, en infrastructures, matériels informatiques, centres de documentation et bibliothèques ;
- faciliter l'accès aux structures de l'enseignement primaire et secondaire par la suppression des frais supplémentaires et complémentaires.
- Proposer une loi de programmation de l'éducation nationale.

3. Recommandations aux Organisations de la Société civile

La CNDHCI recommande de :

- continuer à prendre une part active au processus de réconciliation nationale ;
- poursuivre les efforts de construction de la culture démocratique et de la citoyenneté ;
- sensibiliser et encourager les femmes à dénoncer et à porter plainte contre les auteurs des VBG.

4. Recommandations aux médias

La CNDHCI recommande de :

- accompagner le processus de réconciliation nationale et de reconstruction du pays ;
- participer à l'éducation citoyenne et à la culture démocratique des populations.

5. Recommandations à la Chambre des Rois et Chefs Traditionnels

La CNDHCI recommande de :

- éviter de recourir aux règlements à l'amiable en cas de violences sexuelles faites aux femmes ;
- sensibiliser les populations sur les méfaits de l'excision ;
- poursuivre les efforts de cohésion sociale et réconciliation nationale en vue d'une paix durable.



CONCLUSION

CONCLUSION

Au terme du **Rapport sur l'état des Droits de l'Homme** de l'année 2017, la CNDHCI se félicite des avancées en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

Elle se félicite également de l'affirmation constante de la volonté politique d'œuvrer au respect des Droits de l'Homme.

Cependant, dans la pratique, certaines actions qu'appelle cette volonté politique sont toujours attendues.

En effet, la CNDHCI note que depuis 2013, de nombreuses recommandations liées à de graves violations inscrites dans ses quatre (4) rapports successifs, n'ont pas connu de suite.

En témoignent, la persistance des phénomènes des "Gnambro", des enfants en rupture sociale et les conflits liés au foncier rural.

Toutefois, la CNDHCI se félicite de l'excellence de ses rapports avec le Gouvernement, les mécanismes régionaux et internationaux, les acteurs non étatiques de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

Cette collaboration participe de la construction d'une société ivoirienne démocratique respectueuse des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques.

La CNDHCI exhorte, par conséquent, le Gouvernement à plus d'engagement dans l'action en vue de créer les conditions d'un meilleur exercice des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	II
CARTE POSTALE DE LA CÔTE D'IVOIRE.....	V
REPRESENTATIONS DE LA CNDHCI DANS LES REGIONS ADMINISTRATIVES	VI
INTRODUCTION.....	1
<u>PREMIERE PARTIE : L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME</u>	3
I. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	5
1. Sécurité	5
1.1. Mutineries	5
1.2. Mouvements des démobilisés	5
1.3. Attaques des positions des Forces de Défense et de de Sécurité	6
1.4. Phénomènes des ‘coupeurs de route’	7
1.5. Enfants en rupture sociale	8
2. Justice	8
2.1. Lieux privatifs de liberté	8
2.2. Evasions	10
2.3. Procès relatifs aux troubles à l'ordre public et à la sûreté de l'Etat	10
3. Etat Civil	12
3.1. Identification	12
3.2. Nationalité	13
4. Libertés publiques	13
II. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	15
1. Education	15
1.1. Accessibilité aux infrastructures éducatives	15
1.2. Accessibilité économique	16
2. Santé	17
3. Responsabilité Société des Entreprises	18

III. DROITS DE SOLIDARITE.....	20
1. Environnement	20
2. Pluies diluviennes	20
3. Cohésion sociale.....	21
4. Actes d’incivisme	22
5. Droits catégoriels	22
5.1. Réfugiés	22
5.2. Femmes	23
5.3. Enfants	25
<u>DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES DE LA CNDHCI</u>	27
I. ACTIVITÉS DE PROMOTION	29
1. Campagnes de sensibilisation.....	29
2. Célébrations de journées	30
3. Activités de renforcement des capacités	30
4. Activités avec les partenaires	32
5. Participation de la CNDHCI à des ateliers	33
6. Communications	35
7. Forum des Droits de l'Homme	35
8. Briefing du corps diplomatique	36
II. ACTIVITÉS DE PROTECTION	37
1. Saisines de la CNDHCI	37
2. Déclarations et communiqués	40
3. Rapports thématiques	41
4. Notes techniques	42
III. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION	43
1. Mécanisme FACI/CNDHCI	43
2. Cadre de collaboration avec les associations et ONG d’enfance	43
3. Plateforme « Droits de l’Homme et environnement »	43
4. Interaction avec les organismes, les mécanismes des Nations-Unies, de l’Union Africaine et autres partenaires	44
5. Partenariats	45
6. Audiences	45

<u>TROISIEME PARTIE</u> : ACQUIS, DIFFICULTÉS, PERSPECTIVES, ET RECOMMANDATIONS	47
I. ACQUIS, DIFFICULTÉS ET PERSPECTIVES	49
1. Acquis	49
2. Difficultés	49
3. Perspectives	50
II. RECOMMANDATIONS	52
1. Recommandations récurrentes	52
2. Recommandations au Gouvernement	53
3. Recommandations aux Organisations de la Société Civile.....	57
4. Recommandations aux Médias	58
5. Recommandations à la Chambre des Rois et Chefs Traditionnels	58
 CONCLUSION.....	 59